

**Séance du 15 MAI 2009**

Membres en exercice : 15  
Présents : ..... 14  
Votants : ..... 14

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE

DE FORCALQUIER LE

**DCM N° 23/2009**

20.MAI 2009

---- L'an deux mille neuf

le quinze mai à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Date de la convocation : 07 mai 2009

Membres présents : MMes & MM. AVINENS René, CESARINI Nathalie, ROBERT Frédéric, GASSEND David, DELMAERE Christian, DUPOYET Isabelle, TURCAN Nicole, VERNET Patrice, LATIL Emile, WALLON Muriel, POURPRE Didier, CHAIX François, CESARINI Florence et CARON Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : VELLAR Morgan.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIES & RESEAUX (P.V.R.)  
à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.**

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau ou d'électricité. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal.

---- Pour pouvoir financer leur développement, notamment quand les recettes issues des impôts locaux et de la taxe locale d'équipement n'y suffisent pas, de nombreuses communes demandent aux particuliers une participation aux dépenses d'équipement. Un tel dispositif, qui s'apparente à un impôt, doit être transparent et respecter le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

---- La loi Urbanisme et habitat a créé la « **Participation pour voirie et réseaux** » (PVR). Elle a, par ailleurs, précisé les conditions dans lesquelles une commune peut mettre à la charge du particulier un raccordement à usage individuel.

---- La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

➤ **la réalisation ou l'aménagement d'une voie.**

Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambres de tirage, à l'exclusion du coût des câbles) ;

➤ **La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement** (hors des secteurs d'assainissement individuel) ;

➤ **Les études nécessaires à ces travaux.**

----- Monsieur le Maire précise que la PVR est instituée sur le territoire de la commune par une simple délibération du Conseil municipal. Ensuite une délibération, propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

----- Il précise également que doivent payer la P.V.R. les propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui vont donc bénéficier de son aménagement. La participation que paye chaque propriétaire est calculée au prorata de la surface de son terrain. Sont pris en compte pour ce calcul les terrains ou parties de terrain, situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie. Cette limite, fixée par la loi, peut être adaptée *par la délibération propre à chaque voie* et en fonction des circonstances locales, dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

\* **DECIDE** d'instaurer la participation pour voies et réseaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

\* **DIT** que les travaux concernés seront :

- **la réalisation ou l'aménagement d'une voie** qui inclura l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs (le cas échéant)), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambres de tirage, à l'exclusion du coût des câbles) ;
- **La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement** (pour ces derniers, hors des secteurs d'assainissement individuel) ;
- **Les études nécessaires à ces travaux.**

\* **PRECISE** qu'une délibération propre à chaque voie sera prise au fur et à mesure des besoins.

----Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

  
R. AVINENS.

